



# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT CHEMINS EXISTANTS

25 avril 2024





# **TABLE DES MATIÈRES**

**04 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

**09 PROBLÉMATIQUE ET  
CONSÉQUENCES**

**13 SOLUTIONS ET  
PROCHAINES ÉTAPES**

**16 PÉRIODE DE QUESTION ET  
PRISES DE RENDEZ-VOUS**



++++

# MOT D'OUVERTURE DE LA MAIRESSE







MRC de  
**Matawinie**  
Entreprenante de nature!



# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT



# Schéma d'aménagement

## Qu'est-ce qu'un schéma d'aménagement et de développement ?

C'est un document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une Municipalité régionale de comté (MRC).

Il permet de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement et ses ministères.

Il est avant tout un document d'intention formulé et conçu de manière à faire ressortir une vision spécifique du développement régional.





# Schéma d'aménagement



## Les étapes générales de l'élaboration d'un nouveau schéma d'aménagement (suite)

- Les grandes orientations sont émises par le Ministère des Affaires Municipales.
- Développement des grandes orientations régionales par la MRC en collaboration avec les représentants municipaux.
- Dépôt du projet d'un nouveau schéma d'aménagement au Ministère des Affaires Municipales.
- Avis de conformité/non-conformité émis par le Ministère des Affaires Municipales.
- Si le schéma d'aménagement est approuvé par le Ministère des Affaires Municipales, la MRC adopte (idéalement) un règlement de contrôle intérimaire (RCI).



# Schéma d'aménagement

## Les étapes générales de l'élaboration du nouveau schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie

- Le processus de révision s'est étalé sur plusieurs années.
- Les enjeux majeurs étaient :
  - les restrictions imposées par le Ministère des Affaires Municipales, afin de restreindre le développement domiciliaire à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (PU);
  - la création par le Ministère des affectations villégiature de consolidation (VC) et rurale (RUR) hors du PU, et d'y interdire l'ouverture de nouvelles rues.
- Le 13 novembre 2014, le Ministère des Affaires Municipales émet un avis gouvernemental à la suite du dépôt du projet de schéma d'aménagement en demandant à la MRC de revoir les limites des affectations VC et RUR.



# Schéma d'aménagement

## Les étapes générales de l'élaboration du nouveau schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie (suite)

- 11 février 2015 : la MRC adopte une résolution de statu quo concernant les demandes gouvernementales et entame des représentations politiques;
- 11 mai 2016 : la MRC lève le statu quo et entame des négociations avec le sous-ministre adjoint afin d'élaborer un meilleur scénario pour la gestion du développement domiciliaire hors du PU;
- le nouveau schéma d'aménagement est adopté par la MRC le 16 janvier 2018;
- aucun règlement de contrôle intérimaire n'est adopté par la MRC de Matawinie pour forcer les municipalités à respecter le nouveau schéma dès son adoption.



# PROBLÈMATIQUE ET CONSÉQUENCES





# Problématique et conséquences



## Les délais

- L'article 59 de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU) prévoit un délai de deux (2) ans pour l'adoption des nouveaux règlements municipaux en concordance avec un nouveau schéma d'aménagement (16 janvier 2020).
- Sainte-Marcelline-de-Kildare a obtenu plusieurs prolongations du Ministère des Affaires Municipales pour la mise en concordance de ses règlements d'urbanisme. La dernière autorisation venait à échéance le premier mars 2024.



# Problématique et conséquences (suite)



## La problématique

- La Municipalité a été régie par des règlements municipaux (en vigueur AVANT et APRÈS l'adoption du nouveau schéma) datant des années 90, jusqu'au 18 décembre 2023, étant donné que la MRC de Matawinie n'a pas adopté de règlement de contrôle intérimaire (RCI) lors de l'adoption du nouveau schéma d'aménagement en janvier 2018;
- notre règlement de zonage 144-94 permettait l'ouverture de rues dans les nouvelles zones VC et RUR car ces deux zones (VC et RUR) n'existaient pas dans notre règlement de zonage;
- les permis de lotissements, constructions et autres émis dans les rues cadastrées après le 16 janvier 2018 sont CONFORMES aux règlements municipaux en vigueur lors de l'émission des permis, MAIS sont non conformes au schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie.





# Problématique et conséquences (suite)

## Les rues concernées

- Rue du Vallon (Phases 1, 1,5, 2 et 3);
- Rue des Pionniers (Phase II);
- 52<sup>e</sup> Rue Lac des Français (prolongement);
- Rue Marchand (prolongement 3<sup>e</sup> Rue du Lac Léon).





# SOLUTIONS ET PROCHAINES ÉTAPES





# Solutions et prochaines étapes



## Les solutions

A) Amendement de nos règlements de zonage :

a) octroyer un droit acquis aux rues, lotissements et constructions existants dans les zones VC et RUR;

B) Interpeller notre député, Mme Caroline Proulx, ainsi que la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest.

C) Demande d'ouverture de dossier auprès de nos assurances (4 avril 2024).



# Solutions et prochaines étapes (suite)



## Les prochaines étapes

- a) Nos règlements de zonage ne peuvent être amendés avant la réception du certificat de conformité de nos nouveaux règlements d'urbanisme de la part de la MRC de Matawinie;
- b) ces amendements ne pourront être approuvés par la MRC vu qu'ils seront non conformes au schéma d'aménagement;
- c) dès que nous recevons l'Avis de non-conformité de la MRC (amendements aux règlements de zonage), nous demanderons l'intervention de la Commission municipale du Québec pour faire valider ces amendements.





# PÉRIODE DE QUESTIONS ET PRISES DE RENDEZ-VOUS